

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF**

N° 22

**Périmètre de protection des captages - Commune de Langolen
Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2021**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa compétence eau potable et plus particulièrement celle de la protection des captages d'eau potable, est propriétaire de parcelles concernées par ce dispositif. Les propositions de l'ONF concernent la commune de Langolen (carte annexée) :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée/ Non réglée	Destination possible
A1152 – A667 – A668	Irrégulière	97	2,78	Non réglée	Vente sur pied

En cas de décision de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2021 et parvenir dans le mois qui suit le présent courrier à l'agence ONF de Rennes.

Il convient également de fixer le tarif de vente.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/02/2021 (accusé de réception du 04/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume préssumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée/ Non réglée	Destination possible
A1152 – A667 – A668	Irrégulière	97	2,78	Non réglée	Vente sur pied

2 - de fixer le tarif de vente à 15 € / stère sur pied